

Signalisation

Exemples :



Liste des MESURES DE PRÉVENTION pour lutter face au risque biologique

ACTION AU NIVEAU DE LA SOURCE :

- Utilisation de récipients adaptés pour la collecte des déchets.
- Stérilisation du matériel contaminé.
- Confinement (isolement) des agents biologiques.

ACTION AU NIVEAU DE LA TRANSMISSION :

- Limitation du nombre de travailleurs exposés.
- Utilisations de sorbonnes (hottes ventilées) en laboratoires.
- Définition des processus de travail ou des mesures de contrôle technique ou de confinement pour éviter le risque de dissémination d'agents biologiques sur le lieu de travail.
- Mise en place d'une ventilation adaptée.
- Isolement des personnels contagieux.

ACTION AU NIVEAU DU RÉCEPTEUR (opérateur) :

- Application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Port des EPI : gants, masques, masques à visières anti-projections, blouse, surblouse, lunettes...
- Information des travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés et la conduite à tenir en cas d'accident.
- Formation aux bonnes pratiques d'hygiène.
- Établissement des plans à mettre en œuvre en cas d'accident impliquant des agents biologiques.
- Mise en place une signalisation.
- Surveillance médicale et mise à jour des vaccins.

ZOOM SUR... La vaccination

Généralement, une infection par un micro-organisme induit plusieurs **réactions immunitaires**. L'une d'entre elles permet à l'organisme de se « souvenir » comment agir pour lutter contre une infection (le système immunitaire garde en mémoire la façon dont il doit réagir).

Le principe de la vaccination utilise ce système de mémoire : en introduisant un micro-organisme (ou une partie de celui-ci) dans le corps sous une forme qui n'est pas pathogène (une version tuée ou atténuée), l'organisme fabrique les anticorps nécessaires pour lutter contre ce micro-organisme. Plus tard, si l'organisme est en contact de nouveau avec ce micro-organisme, il réagit plus vite et plus efficacement contre ce dernier.



La vaccination a pour but d'entraîner la **production d'anticorps** par l'organisme (défense naturelle de l'organisme). Par la suite, ces anticorps lutteront spécifiquement contre certains agents pathogènes. Ainsi, chaque vaccin est spécifique d'une maladie, mais pas d'une autre.

La production des **anticorps** diminue progressivement dans un délai plus ou moins long, ce qui nécessitera des rappels (à différentes fréquences selon les vaccins).

Voici le **calendrier vaccinal** qui rappelle les différents moments des rappels nécessaires selon les vaccins :

Vaccination : êtes-vous à jour ?

2013 calendrier simplifié des vaccinations

Âge approprié	Naissance	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG												
Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite												Tous les 10 ans
Coqueluche												
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)												
Hépatite B												
Pneumocoque												
Méningocoque C												
Rougeole-Oreillons-Rubéole												
Papillomavirus humain (HPV)												
Grippe												Tous les ans

© www.inpes.sante.fr

→ Certains vaccins sont obligatoires :

- contre la diphtérie et le tétanos : seule la primo-vaccination avec le 1^{er} rappel à 18 mois est obligatoire ;
- contre la poliomyélite : la primo-vaccination et les rappels sont obligatoires jusqu'à l'âge de 13 ans ;
- contre la fièvre jaune : cas particulier pour toutes les personnes résidant en Guyane.

→ D'autres sont recommandés pour prévenir :

- les maladies telles que la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons, la varicelle ;
- les infections invasives à *haemophilus influenza b*, à pneumocoque, à méningocoque C ;
- les infections à papillomavirus humains (pour les jeunes filles à partir de 14 ans) ;
- les hépatites B et A (**pour les professionnels exposés à un risque de contamination**).

Dans le cas d'un retard dans le calendrier vaccinal, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations, il suffit juste de reprendre le calendrier au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

Certaines professions sont soumises à des obligations ou des recommandations vaccinales particulières.

**Pour toute information, il convient de se reporter au tableau des vaccinations en milieu professionnel sur le lien suivant : [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/3-6 -
Vaccinations en milieu professionnel- Tableau synoptique.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/3-6_-_Vaccinations_en_milieu_professionnel-Tableau_synoptique.pdf)**